



MEDECINS REMPLACANTS : PIECES A FOURNIR

- ➔ Attestation du conseil de l'Ordre des Médecins stipulant l'inscription au Conseil de l'ordre **datant de moins d'un an avec la spécialité du médecin**
- ➔ Attestation sur l'honneur du médecin stipulant **qu'il exerce une activité libérale à titre principal**
- ➔ Attestation du ou des médecin(s) remplacé(s)
- De plus de 30 jours sur l'année en cours
Ou
 - De plus de 30 jours sur l'année précédente
Ou
 - De plus de 30 jours sur les douze derniers mois précédant les dates de la formation

En précisant les dates de remplacement

- ➔ Attestation URSSAF(FAF)